



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Libre circulation des personnes et des biens

Question écrite n° 4729

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la construction de l'Europe des citoyens, la seule qui vaille dans une démocratie du quotidien. Il souligne, en particulier, les difficultés rencontrées d'une part pour la mise en oeuvre du programme Erasmus, d'autre part au niveau des contrôles aux frontières et au droit de séjour des étudiants et personnes non actives comme cela a été relevé par le rapport Adonnino au Parlement européen. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches à venir et les propositions qu'il compte prendre au nom de la France avec les ministres concernés dans le cadre des réunions des conseils des ministres des États membres de la CEE.

Texte de la réponse

Reponse. - La réalisation de l'Europe des citoyens constitue l'un des volets essentiels de l'achèvement du marché intérieur. Plusieurs initiatives sont déjà en cours pour alléger les obstacles ou barrières qui entravent la libre circulation des personnes pour des raisons personnelles ou professionnelles. Le programme Erasmus, cité par l'honorable parlementaire, constitue un exemple de ces projets qui avec le programme Comett ou la reconnaissance des diplômes visent tout particulièrement à traduire cette nouvelle liberté pour les citoyens de la Communauté de demain que sont les étudiants des États membres. Pour autant les difficultés ne doivent pas être sous-estimées. L'harmonisation des règles de contrôle aux frontières communautaires, l'établissement de véritables coopérations dans le domaine de la sécurité constituent autant d'exigences à mener conjointement. Dans ce cadre la France soutient activement, en liaison étroite avec les autres États membres, toutes les mesures d'ouverture qui satisfont à cette démarche cohérente. C'est ainsi qu'elle a inscrit au nombre des décisions prioritaires à adopter sous présidence française, c'est-à-dire au cours du second semestre 1989, l'octroi d'un droit de séjour généralisé à tous les ressortissants des États membres de la communauté. De même elle s'attachera à faire progresser les travaux relatifs à la suppression des contrôles aux frontières entre les États membres.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4729

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3052